



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas
Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au
Mont d'Or

ROXANE NORD MERIGNIES
436 RTE DE VALENCIENNES
59710 MERIGNIES

Granulés Plastiques Industriels **Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021**



Site	ROXANE NORD MERIGNIES 436 RTE DE VALENCIENNES 59710 MERIGNIES
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	C.LEMOINE c.lemoine@sources-alma.com - 03 20 08 09 80 / 33320080983
Date de début - Date de fin d'audit	24/11/2022 - 24/11/2022
N° Rapport	16298275 - 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	FRANCOIS REMY

DATAS

CLIENT

Nom du client
ROXANE NORD MERIGNIES

Contact client
C.LEMOINE

Fonction
Coordinateur Qualité Pôle Plastique

Téléphone
03 20 08 09 80 / 33320080983

Email client
c.lemoine@sources-alma.com

AUDIT

N° Rapport
16298275 - 1 jour

Numéro d'affaire
16298275 - 1 jour

Date de début
24/11/2022

Date de fin
24/11/2022

Auditeur
FRANCOIS REMY

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1 j

SITE

Nom du site
ROXANE NORD MERIGNIES

Adresse du site
436 RTE DE VALENCIENNES

Code postal
59710

Ville
MERIGNIES

Pays
FRANCE

Présentation du site

ROXANE Nord Source Louise, site de Mérignies, est un site de production du groupe des Sources ALMA. ALMA a pour activité la production de préformes à partir de PET (Poly Ethylène Téréphtalate) vierge mais aussi issu de PET recyclé, l'emballage, l'embouteillage, et la commercialisation d'eaux et de boissons élaborées en bouteille PET, verre ou polycarbonate (bonbonnes).

Le site de Mérignies est équipé de 5 presses à injecter (capacité de transformation de 50 T de plastique par jour), et de 4 lignes d'emballage. Le PET utilisé (natif ou recyclé) est stocké dans 2 silos de capacité de 80 T et 2 silos de capacité de 120 T.

Le PET recyclé est fourni par le site Roxpet de Lesquin (1 des 2 sites du groupe qui recycle le PET), les les « flexes » (déchets recyclables de PET transformé sur le site) sont conditionnés et stockés en big-bags puis expédiés sur le site de Lesquin.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :
400 tonnes

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epanchage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction M GADBOIS Jérôme - Responsable Injection & Soufflage
Mme LAKDIM-ARRAS Loubia - Technicienne Laboratoire
M BIENVENU Guillaume - Coordinateur Qualité Pôle Plastique
M LANGLET Damien - Maintenance véhicules et engins
Voir fichier joint pour les personnes présentes aux réunions d'ouverture et clôture

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Vu Procédure d'analyses de risque de rejets de plastiques (création 02/08/2021) pour le site de Mérignies ("Analyse des risques des rejets plastiques MER") Révisable tous les ans
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Vu par ex. la zone des silos, la passerelle des sécheurs...

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	Les granules de PET (à l'état natif ou recyclé) sont livrés en citerne (environ 25 T par livraison) 2 fois par jour et stockés en silos, les "flexes" (déchets recyclables de PET transformé sur le site) sont stockés et expédiés en big-bags (1 achat de 250 BB par an), voir plus bas. Il n'y a donc pas de conception/design d'emballage. Le transport n'est pas à la charge du site.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	L'achat des BB porte sur un modèle standard unique GPK 15/441. Les big-bags ne sont pas définis par "Roxane Nord Mérignies", mais par le site de recyclage. Vu le bon de commande n°MER -83619-YK du 24/10/2022
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	Les big-bags sont utilisés unitairement pour le transport des déchets, avec une simple vérification visuelle lors de la mise en œuvre (pas de trous et/ou déchirures)
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Non Applicable	voir ci-dessus

CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	La procédure PRO_005 en date du 22/08/2022 « consignes en cas de déversement accidentel de granulés plastiques » est incomplète en ce qui concerne les conduites à tenir en cas de défaillance lors du dépotage du PET (sur la citerne en livraison et/ou le silo en chargement). Le document n'inclue pas les dispositions ou ne renvoie pas à une consigne plus détaillée. Vu plan d'action, NC soldée
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	L'enregistrement est prévu via la procédure PNC 001 du 23/04/2021 (fiche de non conformité interne)

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	En amont du bassin de rétention des eaux pluviales, il est installé 4 déshuileurs/désembourbeurs, dont le curage est réalisé par un prestataire externe (voir ci-dessous), le curage du bassin de rétention n'est pas prévu actuellement (périodicité décennale envisagée.) Vu plan d'action, NC soldée
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu le BSDI des déchets de curage des déshuileurs/désembourbeurs réalisé le 14/11/2022 par la Sté agréée Millille.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	La bâche du bassin de rétention "eaux pluviales" a été changée en 2018, la vérification visuelle est réalisée lors des "inspections internes hygiène industrielle" (voir critère 7)

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	La cartographie des équipements et dispositifs est intégrée dans la procédure "Analyse des risques des rejets plastiques MER" (onglet cartographie).
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Procédure PRO-020 - par ex suivi de la maintenance de la balayeuse HAKO 650 (remplacement des brosses tous les 2 mois)
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	voir ci-dessus

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure FOR 001
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu l'enregistrement de la sensibilisation des personnels du 07/11/2022
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Prise en compte dans les plans de prévention (en cours)
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Par ex. Livret d'informations pour tiers et visiteurs, consignes affichées dans les locaux de réunion pour le personnel.

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Procédure AUD 01 du 08/03/2021 "Inspection Hygiène industrielle"
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Application de la procédure mensuellement ou semestriellement selon les zones
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu les rapports d'inspection des 30/09/2022 et 28/10/2022

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Il est constaté l'existence des zones ou secteurs sur rétention complète et le passage de la balayeuse en continu sur l'extérieur, pendant les activités de production	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Audit initial

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	La prise en compte des exigences, la mise en place des procédures, consignes et enregistrements et le déploiement d'actions consécutives à l'analyse sont effectives. Les écarts constatés peuvent aisément être résolus et ne sont pas critiques à la date de l'audit.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	La procédure PRO_005 en date du 22/08/2022 « consignes en cas de déversement accidentel de granulés plastiques » est incomplète en ce qui concerne les conduites à tenir en cas de défaillance lors du dépotage du PET (sur la citerne en livraison et/ou le silo en chargement). Le document n'inclue pas les dispositions ou ne renvoie pas à une consigne plus détaillée.	Mineure	C.LEMOINE	16/12/2022

<p>§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant</p>	<p>En amont des bassins de rétention, dont le bassin de rétention des eaux pluviales, sont installés 4 déshuileurs/désebourbeurs, dont le curage est réalisé par un prestataire externe (voir ci-dessous), le curage du bassin de rétention n'est pas prévu actuellement (périodicité décennale envisagée.). L'écart est classé en non-conformité mineure, car les dispositions de nettoyage et curage des déshuileurs/désebourbeurs sont documentés. Ces équipements préviennent largement l'arrivée de granulés dans la rétention elle-même.</p>	<p>Mineure</p>	<p>C.LEMOINE</p>	<p>16/11/2022</p>
---	--	--	----------------	------------------	-------------------

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Voir fichier joint

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Voir fichier joint

Liste participants réunion de clôture



Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
			Voir plan d'audit en pièce jointe		



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**ROXANE NORD MERIGNIES
436 RTE DE VALENCIENNES
59710 - MERIGNIES - FRANCE**

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 14/02/2026
Date originale : **15/02/2023**

Attestation n°: 223-2023-000063-FR
Affaire n°: 16298275 - 1 jour

Date : **15/02/2023**

Laurent CROGUENEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



